



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-049

Objet :
**Remboursement du
quotient familial à
l'association Ze Prod
Next Door pour
l'exercice 2022**

Rapporteur :
Mme PICAUD

Commission plénière :
Le 13 septembre 2022

Date de convocation :
Le 20 septembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :06/10/2022

Publiée le : 10/10/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 septembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

Absents représentés : C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO, S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE, P. UTEGINE-MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO, J. DJENAIIDI donne pouvoir à H. KERIVEL, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-036 en date du 28 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Villiers-sur-Orge et l'association Ze Prod Next Door,

VU la délibération n°2022-017 en date du 6 avril 2022 relative au Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-019 en date du 6 avril 2022 fixant les modalités de versements des subventions municipales aux associations pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission plénière en date du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée contractuellement à attribuer à l'association Ze Prod Next Door, une subvention de fonctionnement pour subvenir à la gestion des activités de musique sur Villiers-sur-Orge sur application du quotient familial,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser la perte sur quotient familial appliqué par l'association aux adhérents pour un montant de 1.000 €, qui n'avait pas été calculée dans l'attribution de la subvention initiale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, J-P RICAUD)

- **DÉCIDE** de rembourser à l'Association Ze Prod Next Door, le complément de subvention pour couvrir la perte sur application du quotient familial d'un montant de 1.000 € pour l'année 2022.
- **DIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2022, sur l'article 6574, chapitre 65,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

2022/

Affiché le

SLO

ID : 091-219106853-20220926-DL_2022_049BIS-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Villiers-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.